

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Maison de Santé Pluridisciplinaire de Moncoutant sur Sèvre
Bail professionnel de Mme TATESAUSSE Margot - Ostéopathe

Décision D-2024-230

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** la décision D-2024-168 autorisant la signature d'un bail professionnel avec Mme TATESAUSSE ;
- **Considérant** que la communauté d'agglomération avait signé un bail professionnel avec l'association « Pôle Santé – Pays de Sèvre », et que ce bail a été résilié le 30 juin 2024 ;
- **Considérant** qu'à la demande des professionnels de santé, il a été décidé de contracter un nouveau bail par professionnel de santé ou structure juridique ;
- **Considérant** l'erreur contenue dans la décision D-2024-168 sur le montant du loyer ;
- **Considérant** la nécessité de prendre une nouvelle décision.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un nouveau bail relatif à la location d'espaces collectifs et privatifs au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Moncoutant sur Sèvre, située 4 rue des Grands Champs – 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE, avec Madame TATESAUSSE Margot – Ostéopathe.

ARTICLE 2 : Les conditions du bail sont les suivantes :

- Bien loué : Au sein de la MSP, des espaces collectifs mis à la disposition gracieusement, et des espaces privatifs, qui comprennent un bureau et une salle d'attente partagée, pour une surface totale de 27,89 m².
- Durée du bail : 6 ans, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2030.
- Loyer mensuel hors charges : 362,57 €, payable mensuellement à terme à échoir, révisable chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

ARTICLE 3 : Cette décision remplace la décision D-2024-168.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/07/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le2.3. JUL. 2024.....

Notifié ou publié le2.3. JUL. 2024.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.